



Assemblée générale

Distr. limitée
17 septembre 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Trente-huitième session
Vienne, 14-18 octobre 2019**

Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

Communication du Gouvernement malien

La présente note contient une communication reçue du Gouvernement malien le 17 septembre 2019 en vue de la trente-huitième session du Groupe de travail III. On trouvera en annexe le texte de cette communication tel qu'il a été reçu par le Secrétariat.



Annexe

1. Le Ministère de la promotion de l'investissement privé, des petites et moyennes entreprises et de l'entrepreneuriat national souhaite une réforme en profondeur du régime du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), favorable au développement durable, notamment en sauvegardant le droit des États qui accueillent les investissements de régler en faveur des objectifs du développement.
2. Nous militons pour un système promouvant et facilitant les investissements responsables, durables et créateurs d'emplois stables et décents.
3. Spécifiquement, nous proposons :
 - A. Préoccupations concernant le manque de constance et de cohérence, de prévisibilité et régularité des décisions arbitrales des tribunaux de RDIE :
 - Prendre des mesures pour éviter l'impact des pays développés sur les pays en développement quant à la forme même des traités et accords internationaux d'investissement qui sont proposés, signés, ratifiés ;
 - La prise de mesures pour éviter que le poids de l'investisseur ou du pays dont il est originaire ne pèse sur les décisions arbitrales ;
 - Sélectionner les meilleures décisions rendues, qui n'ont pas fait objet de controverse, et en faire jurisprudence pour les cas similaires ;
 - Opter pour l'arbitrage État-État, en lieu et place de l'arbitrage investisseur-État. À défaut, que les arbitrages soient concentrés uniquement sur le traité en cours entre l'État de l'investisseur et l'État hôte. Ne pas accepter de faire recours à d'autres traités avec d'autres États.
 - B. Déséquilibre dans les traités d'investissements :
 - Les pays en développement comme le Mali partent déjà défavorisés lorsqu'il s'agit de signer un traité avec les pays développés, car il y a un déséquilibre profond dans les échanges. Nous sommes très souvent des parties accueillantes des investissements étrangers, nous investissons rarement dans ces pays, ainsi nous occupons, comme par nature, la position de défendeur dans les procédures d'arbitrage.
 - ✓ Solution proposée : Penser au préalable à des aspects qui permettent d'équilibrer au mieux les traités.
 - C. Le manque d'expertise et de préparation :
 - Les États africains se retrouvent engagés dans les procédures arbitrales, souvent sans grande préparation, compte tenu de l'absence de document stratégique pour les négociations, avec peu d'expertise sur les questions hautement juridiques.
 - ✓ Solution proposée : Élaboration de stratégie interne de négociation, formation des acteurs.
 - D. Prendre en considération les langues utilisées pour les arbitrages : prendre en considération les langues des acteurs en conflit.

E. Préoccupations concernant les arbitres et les décideurs :

- Instituer un système préliminaire (en amont de l'arbitrage) d'enquête de moralité sur les arbitres et décideurs. Mettre aussi en place un système d'évaluation postarbitrage du processus arbitral. Lorsque l'évaluation révèle un abus dans le processus, de la part des arbitres ou décideurs, prévoir une annulation de la sentence, avec reprise de la procédure avec une nouvelle équipe (même si cela rallonge encore la procédure), en suspendant pour une période plus ou moins longue, ou alors en excluant à vie les fautifs suivant les délits. Il s'agira de revenir sur le caractère systématiquement définitif des sentences ;
- Nous sommes favorables à l'introduction des demandes reconventionnelles, pour permettre aux États qui sont toujours défendeurs de mieux se défendre en ayant la possibilité d'attaquer en retour la partie demanderesse ;
- Prévoir si possible des délais suffisants pour permettre aux pays hôtes de mieux se préparer techniquement et financièrement avant l'ouverture des arbitrages. Nos pays n'ont pas suffisamment de moyens techniques et financiers pour faire face aux arbitrages ;
- Mettre un accent particulier sur la composition des tribunaux d'arbitrage qui doivent être plus ouverts et équilibrés.

F. Préoccupations concernant le coût et la durée des cas de RDIE :

- Prévention des arbitrages par la médiation et les mesures de conciliation : les pays en développement comme le Mali trouveront leur salut dans la prévention des différends et des arbitrages. Nous investissons très peu dans les autres pays, et nous accueillons les investissements venant de plusieurs pays. Pour ce faire, nous proposons le renforcement de nos structures nationales de médiation et de prévention des différends. Ces structures doivent être totalement refondées pour leur donner plus de crédibilité. Elles interviendront durant tout le processus (de la conclusion de l'accord d'investissement, au suivi régulier des activités d'investissement, à la prise en charge très rapide des problèmes, à la recherche de solutions consensuelles). Lesdites structures seront composées d'acteurs publics et privés ;
- Le renforcement du système de suivi de la mise en œuvre des investissements avec la mise en place d'une équipe mixte, composée des représentants de l'État hôte, de l'investisseur et de la société civile. L'équipe produira régulièrement ses rapports ;
- Pour l'Afrique, la mise en place d'un vivier d'arbitres et conseils, composé des meilleurs du domaine de chaque pays, prêt à accompagner les pays et les investisseurs à tout moment ;
- Mise en place d'un fonds commun pour la prise en charge des arbitres et conseils communs aux pays africains. Cela résoudra les problèmes liés au coût, mais aussi de représentativité ;
- Épuisement des recours au niveau des tribunaux de l'État hôte : le renforcement de nos tribunaux nationaux, avec des formations continues, de la communication autour des décisions rendues, de la publication des décisions, de la réception des critiques et de leur prise en charge, du renforcement des mesures anticorruption, d'intimidation, etc., à prévoir ;
- Prévoir des montants maxima à ne pas dépasser quel que soit le litige pour éviter les spéculations, avec des condamnations à des montants anormalement élevés ;

- Faire des propositions pour les lieux de tenue des arbitrages. Tenir compte des frais supplémentaires qui peuvent être engendrés lorsque les déplacements sont longs et multiples.
-